



Service Affaires
Juridiques

DECISION N°2025 / 192

03 JUIL. 2025

ACQUISITION D'UN SERVEUR

SERVICE EMETTEUR : INFORMATIQUE

AR envoi PREFECTURE

LA MAIRE DE MILLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment pris en ses articles L2122-1 et R.2122-8 en vertu desquels l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables compte-tenu du montant des prestations ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu la décision du Maire n°2025/166 en date du 11 juin 2025 portant acquisition d'un serveur faisant suite à la proposition technique et financière reçue le 28 mai 2025 de la société DELL SAS ;

Considérant l'erreur matérielle dans l'indication du prix dans la décision précitée ;

Considérant que la collectivité doit renouveler son serveur devenu obsolète ;

Considérant que le nouveau serveur intégrera une infrastructure commune avec la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Considérant que pour cette cohérence technique, le serveur acquis doit être le plus identique possible à celui déjà présent à la Communauté de communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société DELL, après analyse et négociations, est conforme aux attendus du cahier des charges et économiquement avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

D'abroger la décision n° 2025/166 susvisée en raison d'une erreur matérielle dans l'indication du prix et de la remplacer par les dispositions qui suivent.

Article 2 :

D'attribuer et de signer le marché n°2025 11 L00 et ses avenants éventuels avec la société DELL SAS relatif à l'acquisition d'un serveur de virtualisation, pour un montant total de **28 943 € HT soit 34 731.60 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la ville de Millau.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la notification du contrat pour une durée de 5 ans, sous-entendu de garantie et support.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG - Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation au représentant de l'Etat en la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de l'organisation et des systèmes d'information et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la société DELL SAS.

Fait à Millau, le 26 juin 2025

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire de Millau

Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL



Publiée le :

Publié le 9 juillet 2025 par Emmanuelle Gazel